

Plan de gestion du touladi

au Québec 2014-2020

Pour une pêche
durable
et de qualité!



Plan de gestion du touladi

au Québec 2014-2020

Le plan de gestion d'une espèce permet de faire le point sur l'état de santé de ses populations et de ses habitats, de déterminer les facteurs qui limitent son abondance et, au besoin, d'implanter des mesures pour améliorer la situation. Les étapes qui ont conduit à l'adoption du plan de gestion du touladi sont les suivantes :

- 1– Inventaire de populations et d'habitats (1988-2012)
- 2– État de l'espèce et de son habitat (2011)
- 3– Identification de modalités d'exploitation durable (2012)
- 4– Consultations nationales (2012-2013)
- 5– Consultations régionales (2012-2013)

Ce processus a été coordonné par le Secteur de la faune du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en étroite collaboration avec les directions régionales du Ministère et les principaux acteurs concernés par la gestion du touladi.

Principaux partenaires :



Référence à citer :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (2014). Synthèse du plan de gestion du touladi au Québec 2014-2020. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 11 p.

Rédaction : Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – 2014

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN – 978-2-550-69695-7 (PDF)

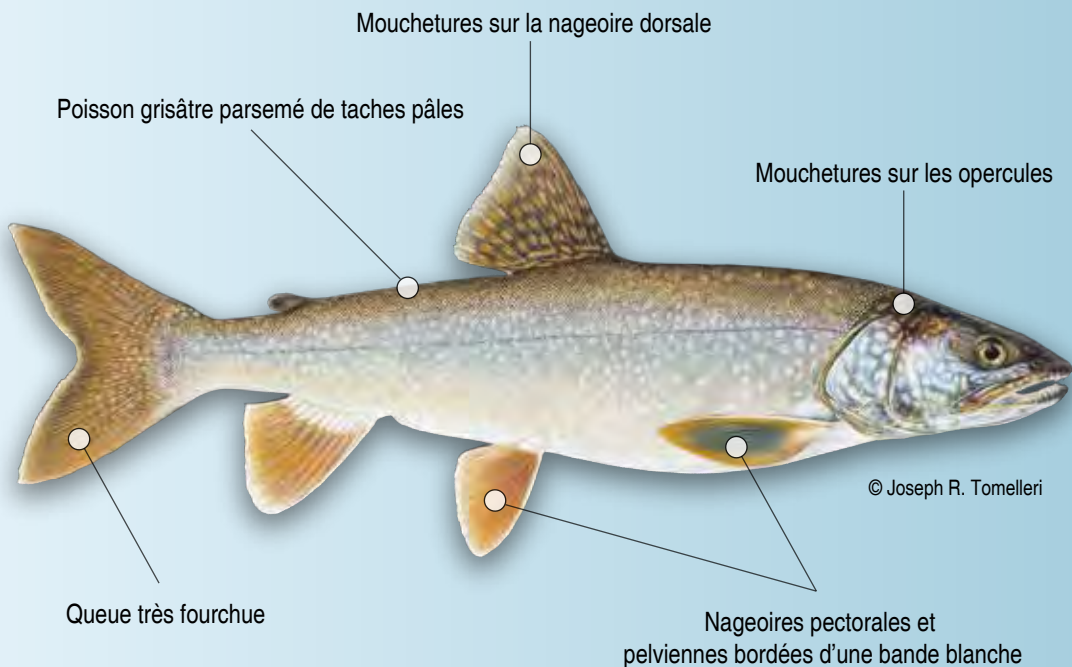
ISBN – 978-2-550-69696-4 (Imprimé)

© Gouvernement du Québec

La publication est disponible en ligne à l'adresse suivante : mddefp.gouv.qc.ca/faune/publications.



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.



Écologie du touladi

Alimentation : Grande variété d'organismes : éponges d'eau douce, crustacés, plancton, insectes à l'état de larve ou d'adulte, invertébrés benthiques, poissons et petits mammifères.

Croissance : Rapide pour les populations ichtyophages (qui s'alimentent de poissons) et lente pour les populations planctonophages (qui s'alimentent de plancton).

Reproduction : À l'automne, lorsque la température de l'eau se situe entre 8 et 13 degrés Celsius, ce qui correspond au mois de septembre dans le Nord-du-Québec et aux mois d'octobre et de novembre dans le sud du Québec.

Habitat : Grands lacs oligotrophes profonds aux eaux claires, froides, bien oxygénées et bien stratifiées en été.

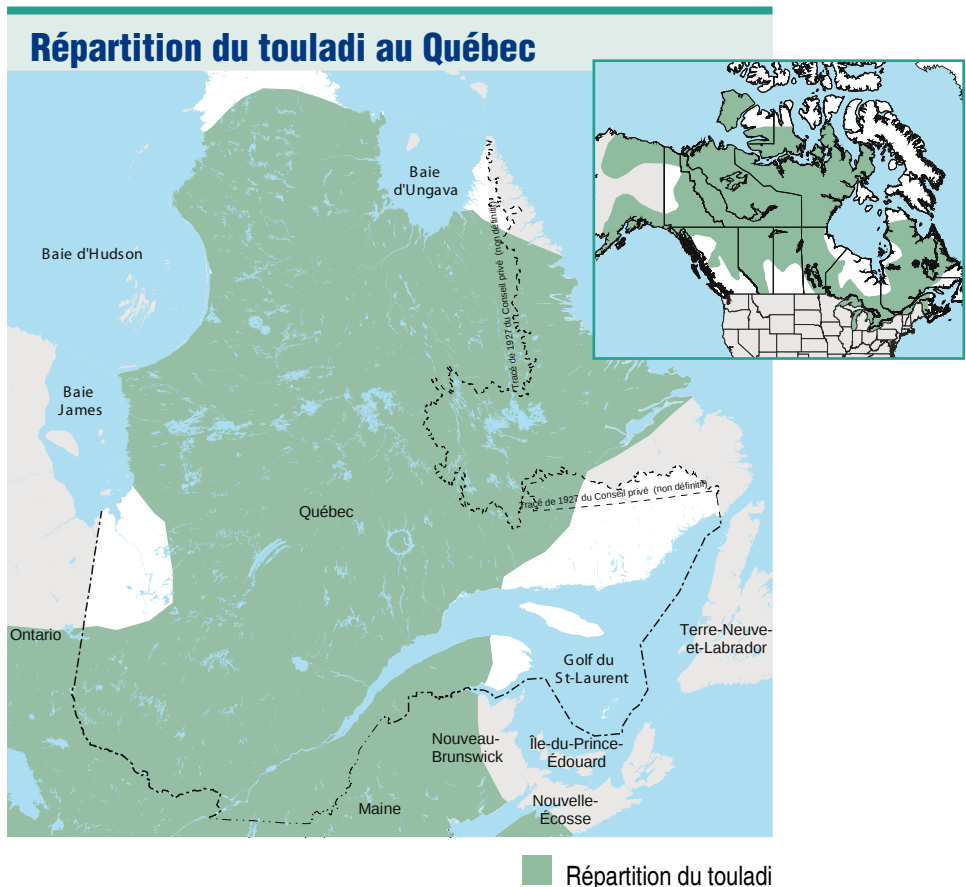
Principales menaces : Eutrophisation, marnage des réservoirs, changements climatiques et surexploitation (surtout par la pêche hivernale).

Répartition

Le touladi (*Salvelinus namaycush*), communément appelé « truite grise », est le salmonidé indigène dont la distribution naturelle est la plus étendue en Amérique du Nord. Il constitue une espèce indigène exclusive au nord de ce continent. C'est un poisson répandu dans le nord des Prairies, que l'on trouve jusqu'au Yukon et au Nunavut. Dans l'est, sa distribution s'étend davantage vers le sud pour couvrir la région des Grands Lacs, ainsi qu'une partie de la Nouvelle-Angleterre et des Maritimes.

Au Québec, les connaissances sur la répartition de ce grand salmonidé au nord du 55^e parallèle sont fragmentaires, mais il semble que les lacs et rivières aux eaux froides favorisent la présence de l'espèce sur une large partie du territoire.

Moins commun dans le sud de la province, ce poisson y serait néanmoins présent dans au moins 1 030 plans d'eau, couvrant une superficie de 26 000 km². Il a aussi été introduit dans de nombreux plans d'eau afin de diversifier l'offre de pêche de certains secteurs. Ceux-ci sont désormais considérés comme des lacs à touladi à part entière puisque les populations s'y maintiennent naturellement.



Gestion de la pêche au touladi

La gestion de la pêche au Québec vise à conserver un nombre suffisant de reproducteurs pour assurer le renouvellement naturel des populations, tout en permettant une pêche de qualité. La répartition des poissons disponibles pour la récolte doit se partager selon l'ordre de priorité suivant : (1) les autochtones, (2) les pêcheurs sportifs et (3) les pêcheurs commerciaux. Il est à noter que le touladi n'est pas exploité commercialement au Québec.

Pêche à des fins alimentaires, rituelles et sociales

Le touladi est une espèce prisée des communautés autochtones. La grande taille de ce poisson le rend attrayant pour la pêche à des fins alimentaires, laquelle a lieu surtout durant l'automne, l'hiver et le printemps, au filet maillant ou à la ligne dormante.

Sur les terres où s'appliquent la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, les pratiques de pêche des communautés autochtones sont encadrées par un régime particulier. Dans les communautés établies sur des terres non conventionnées, le gouvernement cherche à faciliter la pêche à des fins alimentaires, rituelles ou sociales. Ces activités peuvent être encadrées par un permis de pêche communautaire accordé par le ministre responsable de la faune, selon des conditions convenues avec chaque conseil de bande.



Photo : Pekuakamiulnuatsh/Takuhikan,
service Patrimoine, culture et territoire.

Pêche sportive

Le nombre de pêcheurs de touladi au Québec est estimé à 70 000. Chaque année, ces derniers consacrent un total de 625 000 jours à la pêche, capturent 670 000 individus et en conservent 380 000. Le taux de remise à l'eau est de 57 % et le succès de pêche quotidien est de 0,6 touladi par jour par pêcheur.

La place qu'occupe la pêche au touladi est très importante dans l'économie des régions du Québec, où les dépenses des pêcheurs associées à cette activité sont estimées à 90 millions de dollars annuellement. Cela représente 7,1 % des dépenses totales découlant de la pêche sportive au Québec.

L'espèce est prédominante dans l'ouest de la province. On retrouve 54 % des lacs à touladi en territoire public libre (80 % de la superficie) alors que le reste se répartit dans les différents territoires fauniques structurés (zones d'exploitation contrôlée [zec], réserves fauniques, parcs nationaux et pourvoies).



Photo : Raymond Dynes

Quelques chiffres

La pêche sportive au touladi, c'est...

Pêcheurs : 70 000

Jours de pêche : 625 000

Prélèvements :

670 000 touladis capturés

380 000 touladis conservés (380 tonnes)

Taux de remise à l'eau : 57 %

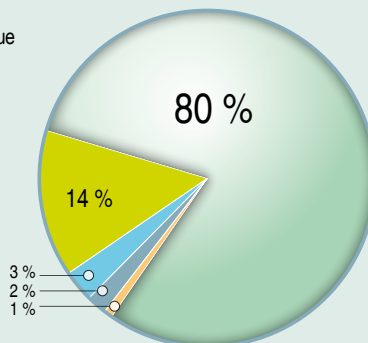
Succès quotidien moyen : 0,6 touladi/jour/pêcheur

Dépenses totales : 90 M\$

Emplois : 1 250

Répartition des eaux à touladi au Québec

- Libre
- Réserve faunique
- Zec
- Pourvoirie
- Parc national



Historique de la gestion du touladi

À la fin des années 1980, il a été établi que le touladi était surexploité dans l'ensemble du territoire libre du sud du Québec. En 1989, un plan tactique a été élaboré et une série de mesures réglementaires ont été mises en œuvre pour réduire d'au moins 30 % la récolte sur ce territoire.

À partir de 1993, on a commencé à protéger une gamme de longueur de 40 à 55 centimètres (longueur totale). Ainsi, les pêcheurs ne pouvaient conserver que les touladis de moins de 40 centimètres et de plus de 55 centimètres. Cinq ans après la mise en œuvre de cette mesure, des études ont démontré qu'elle n'avait été que partiellement efficace. Au sud du fleuve Saint-Laurent et dans le sud-ouest du Québec, une réduction de la récolte du touladi a été observée, malgré une pression de pêche constante. Bien que cette diminution ait permis aux populations de s'accroître dans ces deux secteurs, cela n'a pas eu l'effet escompté dans la portion centre-est de la province, où la pression de pêche était la plus forte. Dans le but de remédier à la situation, il fut alors recommandé de protéger les poissons de 45 centimètres et moins. Ainsi, les pêcheurs ne pouvaient conserver que les prises de 45 centimètres et plus. La gamme de longueur protégée de 40 à 55 centimètres a toutefois été maintenue dans les zones de pêche de la rive sud du Saint-Laurent.

Chronologie de la gestion du touladi au Québec

1988

Constat : 82 % des populations du sud du Québec sont surexploitées

1989

Élaboration et mise en œuvre d'un plan tactique visant le touladi

1993

Mise en œuvre d'une gamme de longueur protégée de 40 à 55 centimètres

2002

Remplacement de la gamme de longueur protégée par une longueur minimale de 45 centimètres

2012

Constat : 63 % des populations du sud du Québec sont surexploitées

2014

Mise en œuvre du premier plan de gestion du touladi au Québec

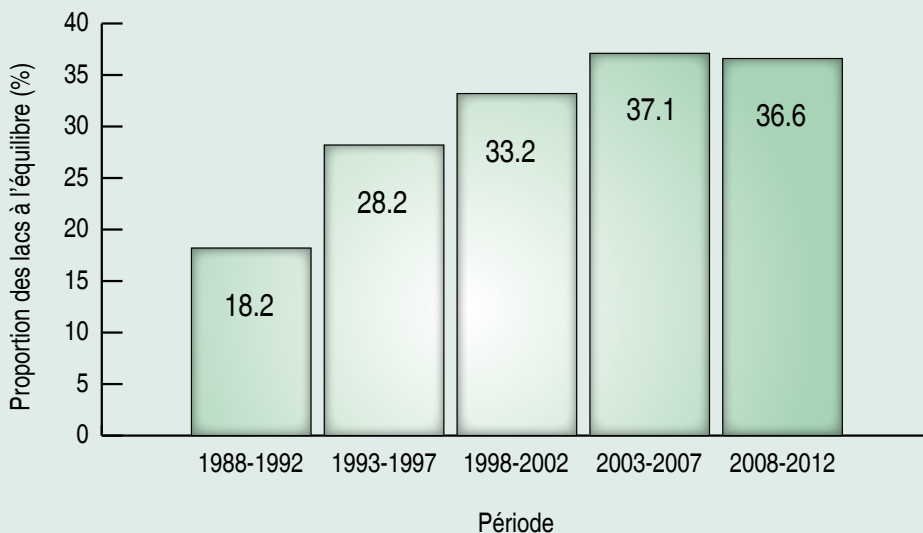
2017 et
2020

Mesure de l'efficacité des modalités de gestion et de la satisfaction de la clientèle

État des populations de touladi

À la fin des années 1980, seulement 18 % des populations de touladi dans le territoire public libre étaient à l'équilibre. Or, en 2012, on estime que 37 % des populations sont désormais à l'équilibre ou qu'elles sont en transition vers l'équilibre. L'état du touladi au Québec s'améliore donc lentement mais sûrement.

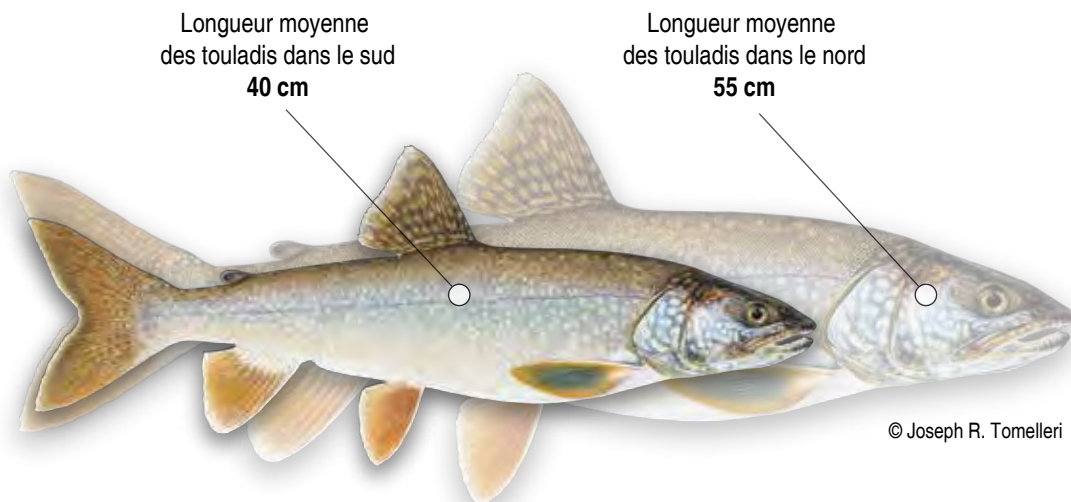
C'est donc dire que l'espèce répond positivement aux modalités d'exploitation implantées au cours des 20 dernières années. Cependant, une analyse critique de cette gestion permet de conclure qu'il est essentiel de revoir les modalités actuelles afin d'optimiser le rétablissement et la conservation de cette espèce dans certaines zones. En effet, bien que la situation se soit améliorée, il n'en demeure pas moins que 63 % des populations sont toujours considérées comme surexploitées et que le niveau d'abondance plafonne dans certaines zones.



Maintenir l'attrait du nord pour les pêcheurs

L'attrait du nord du Québec pour les pêcheurs réside certes dans une offre abondante et diversifiée, mais surtout dans la présence de poissons de grandes tailles. À titre indicatif, la taille moyenne du touladi dans le nord du Québec (au-delà du 55^e parallèle) est 35 % plus élevée que celle des touladis du sud du Québec.

Les populations nordiques se caractérisent par une productivité nettement inférieure à celle des populations méridionales. Cela s'explique par la diminution des températures qui limitent la diversité et la productivité des écosystèmes. Ces populations sont donc plus sensibles à l'exploitation que les populations du sud et, par conséquent, elles ne peuvent supporter une pression de pêche équivalente. Afin de préserver la qualité de la pêche, il est essentiel que des modalités de gestion particulières soient mises en œuvre avant qu'il y ait une plus grande accessibilité au territoire nordique. Sans de telles mesures, les gros spécimens disparaîtront rapidement, ce qui diminuera la productivité des populations, la qualité de la pêche et, par le fait même, l'attrait du nord pour les pêcheurs.



Modalités de gestion retenues

(certaines exceptions peuvent s'appliquer)

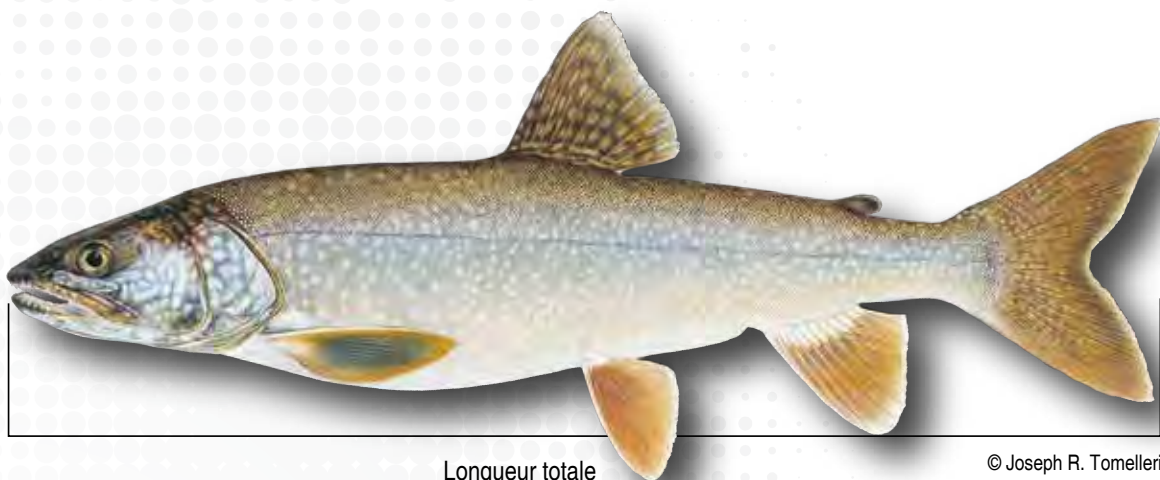
Nouvelles règles en vigueur dès 2014

À partir du 1^{er} avril 2014, des limites de longueur seront en vigueur pour le touladi et ses hybrides (moulac et lacmou) sur l'ensemble du territoire public libre. Ces limites sont applicables à la longueur totale des touladis (en centimètres). La longueur totale correspond à la longueur maximale du poisson et se mesure du bout du museau à l'extrémité des lobes de la queue. Les touladis doivent être transportés entiers ou entiers et éviscérés pour qu'il soit possible d'identifier l'espèce et de mesurer la longueur du poisson.

Par ailleurs, afin d'accélérer le processus de restauration dans certains lacs de très faible densité et de proposer une offre de pêche sur des lacs fortement ensemencés dans le passé, un plan décennal sera mis en place afin d'encadrer et d'accentuer les ensemencements de repeuplement et de mise en valeur.

Autres faits saillants réglementaires

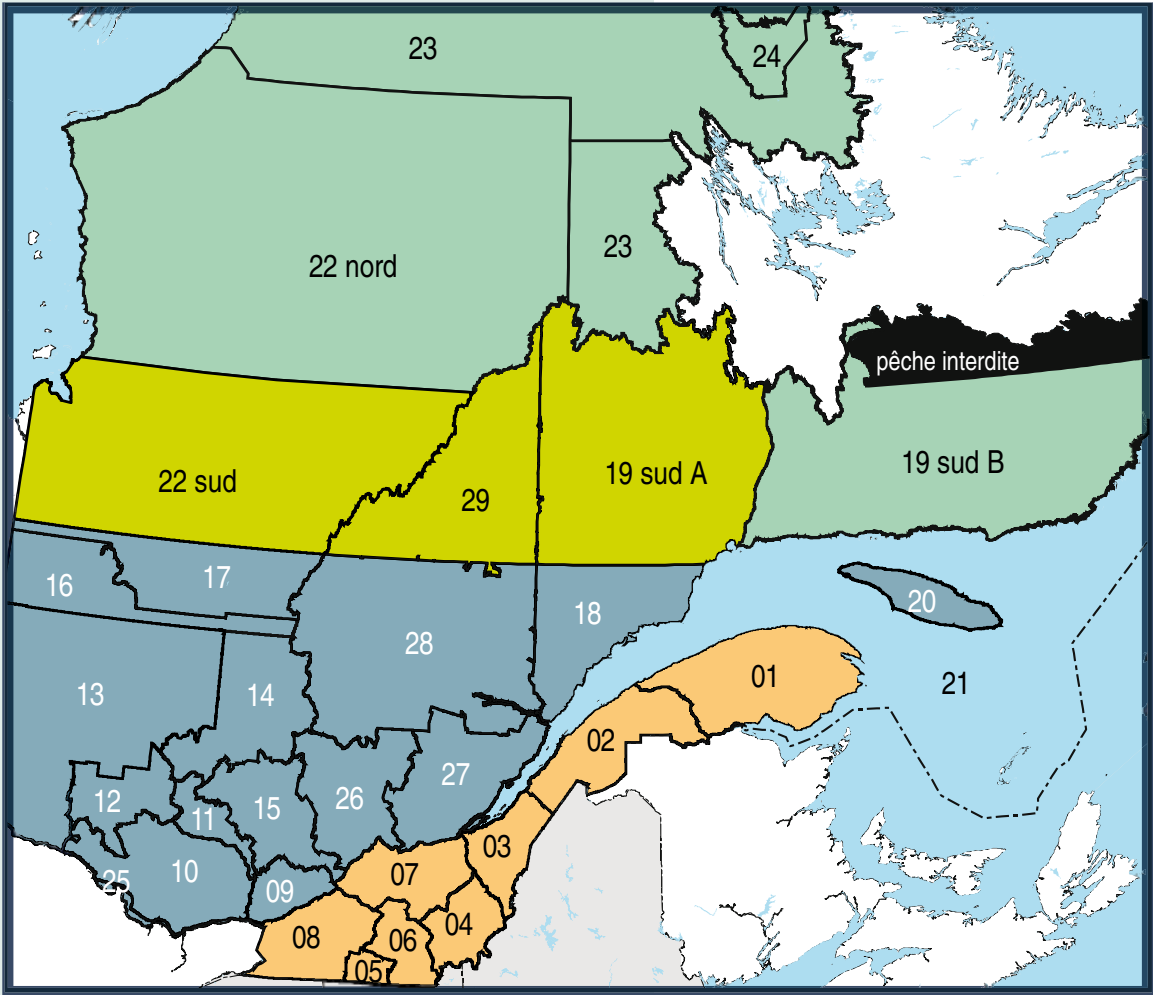
- Maintien de la gestion par quotas annuels dans les territoires fauniques structurés (zeccs, réserves fauniques et pourvoiries).
- Création des sous-zones A (ouest) et B (est) dans la zone de pêche 19 sud.
- Fermeture de la pêche d'hiver au touladi partout au Québec.
- Fermeture de la pêche d'hiver à toutes les espèces sur les lacs à touladi dans les zones 1 à 15, 18, 26, 27 et 28.
- Application de limites de longueur au touladi et à ses hybrides (moulac et lacmou).
- Remise à l'eau obligatoire de tous les touladis sur les plans d'eau en restauration.



Longueur totale

© Joseph R. Tomelleri

Carte des zones de pêche du Québec



Règles générales (des exceptions peuvent s'appliquer)

Zones de pêche	Limite de longueur permise	Limite de prise et de possession
1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8	60 cm et plus	2
9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 25, 26, 27 et 28	45 cm et plus	2
19 sud A, 22 sud et 29	Moins de 60 cm	3
19 sud B, 22 nord, 23 et 24	Moins de 60 cm	3 dont un de plus de 60 cm

Pour connaître l'ensemble de la réglementation applicable, consultez *La pêche sportive au Québec* sur le site Web du Ministère.

Pour plus d'information :

Service à la clientèle
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune
et des Parcs

Édifice Marie-Guyart, 29^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Ligne sans frais : 1 877 346-6763
Télécopieur : 418 646-5974
Courriel : info@mddefp.gouv.qc.ca

La production de ce document est rendue
possible grâce au Réinvestissement dans
le domaine de la faune.

45 | 46 | 47 | 48 | 49 | 50 | 51 | 52 | 53 | 54 | 55 | 56 | 57 | 58 | 59 | 60



Photo : Stéphanie Rioux

**Développement durable,
Environnement,
Faune et Parcs**

Québec 

UN
QUÉBEC
POUR TOUS